

ACCUEIL COLLECTIFS DE MINEURS (3-17 ans)

Communauté de Communes du Civraisien en Poitou - Pôle territorial de Couhé REGLEMENT INTERIEUR

La famille, le Président de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou, la directrice de l'accueil de loisirs, s'engagent à observer et à se conformer au règlement intérieur ci-dessous, après en avoir pris connaissance.

1- PRESENTATION

L'accueil de loisirs est géré par la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou. L'accueil de loisirs se déroule au Pôle Enfance, 8 avenue de Paris à Couhé. Il est agréé par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) et financé par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et la Mutualité Sociale Agricole (MSA). L'accueil de loisirs désire proposer sur le temps de loisirs des enfants (vacances et mercredis) des moments ludiques et de qualité permettant l'enrichissement culturel et l'épanouissement personnel des enfants. Nous accueillons les enfants à partir de 3 ans, sous conditions d'être scolarisés et propres et jusqu'à 17 ans. Les enfants évolueront à travers différentes activités, à leur rythme, au sein de tranches d'âge homogènes en nombre. L'effectif des groupes varie selon l'effectif global du centre. Il est conforme à la législation :

- un animateur pour 12 enfants pour les plus de 6 ans
- un animateur pour 8 enfants pour les moins de 6 ans
- dans l'eau, un animateur pour 8 enfants pour les plus de 6 ans
- dans l'eau, un animateur pour 5 enfants pour les moins de 6 ans

50 % au moins du personnel est diplômé BAFA (ou équivalence), 30 % du personnel est en formation. Il nous est possible d'avoir des personnes sans qualification particulière (dans la limite de 20 %).

2- FONCTIONNEMENT

- **Le mercredi** : de 11h30 à 19h00, nous pouvons récupérer votre enfant dès la sortie de l'école en minibus ou à pied, ou vous pouvez l'emmener soit à 12h00, pour prendre le repas avec nous, soit après le repas à 13h30. Le soir vous pouvez récupérer votre enfant à partir de 17h30 jusqu'à 19h00.

L'accueil de loisirs fonctionne en partenariat avec les associations du canton de manière à permettre aux enfants de pratiquer leurs activités associatives, culturelles ou sportives tout en étant inscrit à l'accueil de loisirs.

Inscription avant le vendredi précédent le mercredi d'inscription.

- **Les vacances scolaires** : amplitude horaire maximale de la journée 11h30 (7h30 - 19h00). Accueil des enfants de 7h30 jusqu'à 9h30 l'heure d'appel. Puis accueil des parents à partir de 17h30 jusqu'à 19h00.

Attention : Toute personne arrivant ou venant chercher son enfant après ou avant les horaires d'accueil, 9h30 le matin et 17h30 le soir, devra prévenir au minimum la veille ou avant 8h30 le matin, l'équipe de direction. Pour les départs avant 17h30, nous demandons aux parents de signer une décharge de sortie retirant toute responsabilité à l'accueil de loisirs.

Inscription avant le mercredi précédent la semaine d'inscription.

L'accueil de loisirs organise aussi des nuitées pendant les vacances, ainsi que des séjours pendant les vacances d'hiver et d'été.

3- MODALITES D'INSCRIPTION

La famille devra fournir les **documents administratifs exigés par la législation** :

- une fiche sanitaire à renouveler tous les ans
- une fiche de renseignements pour les nouveaux arrivants
- une attestation d'assurance responsabilité civile (valable un an) : l'accueil de loisirs possède une assurance légale (RC), mais nous vous informons, conformément à la loi, de l'obligation de souscrire une assurance complémentaire couvrant les dommages corporels et matériels auxquels vos enfants sont exposés à l'accueil de loisirs.

possède une assurance légale (RC), mais nous vous informons, conformément à la loi, de l'obligation de souscrire une assurance complémentaire couvrant les dommages corporels et matériels auxquels vos enfants sont exposés à l'accueil de loisirs.

- un règlement intérieur signé
- une fiche d'inscription à remplir pour chaque périodes de vacances et tous les mois pour les mercredis.

les mercredis.

Après inscription, l'enfant doit effectivement être présent sur les dates prévues (sauf maladie et dans ce cas, un certificat médical sera exigé) sans justificatif d'absence la journée prévue sera facturée, le centre doit être prévenu de l'absence.

Limite d'inscription : Le mercredi précédent la semaine d'inscription pour les vacances et le vendredi précédent le mercredi d'inscription pour les mercredis.

4- TARIFICATIONS

Les tarifs échelonnés en fonction du quotient familial ci-dessous sont mis en place grâce au soutien financier de la Communauté de Communes, de la CAF et de la MSA. Vous devez impérativement nous fournir un justificatif de quotient familial (CAF ou MSA), afin que nous appliquions le bon tarif. En d'absence de ce dernier c'est le tarif maximum qui sera pris en compte.

La facture sera envoyée à la famille et sera à régler directement au trésor public de Civray, l'accueil de loisirs ne prend pas de paiement. Toute nouvelle inscription pourra être prise en compte si les factures antérieures sont réglées.

Pour les familles bénéficiant d'aide par leur entreprise ou de bon vacances (MSA), l'accueil de loisirs vous retournera les documents signés qu'une fois la facture payée et validée par le trésor public.

Tarifs vacances

	< 400 €	401 à 700 €	701 à 999 €	1000 à 1200 €	1201 à 1400 €	> 1400 €
Journée	6 €	7,50 €	9,50 €	11,50 €	13 €	14 €
5 jours	29 €	36 €	46 €	55 €	62,50 €	67 €

Supplément de 5 € pour les nuitées.
Transport : 1 € le trajet ou forfait de 7 € la semaine

Tarifs mercredis

	< 400 €	401 à 700 €	701 à 999 €	1000 à 1200 €	1201 à 1400 €	> 1400 €
	5 €	6,50 €	8 €	8,50 €	9,50 €	10,50 €

Demi-tarif à partir du 3^{ème} enfant inscrit de la même famille aux mêmes dates.

Moyens de paiements : numéraire, carte bancaire, chèques, tickets CESU, chèques vacances, TIPI et prélèvements automatiques.

5- TRANSPORT

Des transports payant peuvent être organisés sur demande et sous condition :

- Prévenir l'accueil de loisirs une semaine à l'avance.
- Prévoir impérativement une personne responsable de l'enfant à la montée dans les transports et à sa descente.

La demande de transport doit au plus tard être faite le mercredi précédent la semaine demandée. Le transport est effectué par une entreprise de taxi professionnel. Le tarif est de 1 € par trajet et 7 € forfait pour la semaine.

6- VIE QUOTIDIENNE

Les repas : Ils sont élaborés par le foyer logement de Chaunay et servis au Collège André Brouillet pour les vacances. Les mercredis ils sont élaborés et servis par le Collège André Brouillet. Le choix des places est libre. Un chef de table est désigné par table, seul autorisé à se déplacer. Les enfants goûtent à tout, (prévenir en cas d'allergie ou régime particulier). Un goûter est fourni par l'accueil de loisirs vers 16h30. Des pique-niques sont fournis lors des sorties.

Hygiène et médicaments : Les médicaments ne pourront être administrés que sur prescription médicale (fournir l'ordonnance). Si l'enfant a contracté une maladie contagieuse (varicelle, oreillons...) ou autres (poux...), les parents sont priés d'en informer la direction. Si l'enfant est malade dans la journée, les parents seront avertis de façon à prendre les mesures nécessaires.

Handicap : Nous accueillons des enfants porteurs de handicap ou présentant des troubles de la santé, lorsque cela est possible. Afin d'accueillir les enfants dans les meilleures conditions, nous organisons une rencontre avec les parents, pour élaborer un protocole d'accueil individualisé.

Affaires personnelles : Elles ne doivent pas être apportées au centre. La tenue vestimentaire doit être en adéquation avec les activités proposées à l'accueil de loisirs (vêtements qui ne craignent pas, basket...). L'été, apporter tous les jours les affaires de piscine, casquette, crème solaire et bouteille d'eau. Pour les moins de 6 ans prévoir également des affaires de rechange, une couverture et le doudou pour le temps calme. **Marquer les vêtements, les casquettes, sac à dos... Attention aux oublis !!!**

Photos-diapos-films : Pendant les activités, les enfants peuvent être photographiés ou filmés. Sauf avis contraire de votre part, les images pourront être utilisées pour d'éventuelles publications dans la presse ou diaporama aux parents.

Sorties : Chaque semaine une sortie est organisée (Chouette Land ; cinéma ; piscine...). Sauf avis contraire de votre part, vous autorisez votre enfant à prendre le transport (grand bus ou minibus) pour se déplacer sur le lieu de la sortie.

7- RESPONSABILITES ET REGLES

L'accueil de loisirs est responsable de votre enfant seulement à partir du moment où celui-ci arrive dans les locaux et jusqu'à ce qu'il en reparte.

Pour des raisons de sécurité, nous demandons aux parents d'accompagner leurs enfants jusqu'à l'animateur présent à l'accueil.

La Communauté de Communes décline toute responsabilité en cas d'accident se produisant avant la montée et après la descente de votre enfant du taxi.

Il est demandé aux enfants de respecter les règles de vie collective expliquées et discutées avec eux. Une attitude incompatible avec la vie en collectivité sera signalée aux parents. En cas de non respect des personnes, du matériel, mise en danger de soi-même ou des autres, des sanctions seront prises par l'équipe d'animation. En fonction des cas et attitudes, la sanction pourra aller jusqu'à l'exclusion de l'enfant.

8- INFORMATIQUES ET LIBERTES

Nous vous informons que le service enfance jeunesse du Civraisien en Poitou dispose de moyens informatiques destinés à gérer plus facilement l'accueil de loisirs. Les informations enregistrées sont réservées à l'usage du service concerné et ne peuvent être communiquées qu'aux destinataires suivants : les agents communautaires habilités, en charge de l'accueil collectif des mineurs. Vous avez le droit d'accès aux données vous concernant et de rectification.

La signature de ce document vaut acceptation du fonctionnement et du règlement.

NOM de l'enfant : Prénom :

Age : Communes :

Date :

Signatures :

La directrice

La famille (responsable légal)



Communauté de communes
Civraisien
en Poitou

